

Conseil Syndical du SMBV2A

Séance du 9 mars 2018

Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille dix-huit, le 9 mars à 14 heures 30, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 2 mars 2018, s'est réunie à la Mairie de Druelle (DRUELLE BALSAC), sous la présidence de Michel ARTUS.

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE (ÉLUS TITULAIRES OU SUPPLÉANTS) :
LACOMBE CHRISTIAN, ARTUS MICHEL, CARLIN MARIE-CLAUDE, CROS SEBASTIEN, DELHEURE CHRISTIAN, DELPAL MICHEL, GANTOU MICHEL, GAYRARD PATRICK, ISSALY JEAN-PIERRE, LACOMBE JEAN-MARIE, MERCADIER MICHEL, PHILIPPS MICHELE, DATCHARY PATRICK, DAUSSY MICHEL, DELERIS FRANCIS, LAMY VERONIQUE (PROCURATION DE TRANIER LAURENT)

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, SANS POUVOIR DE VOTE (ÉLUS SUPPLÉANTS OU RÉFÉRENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE) : NEANT

ELUS DU SMBV2A ABSENTS ET EXCUSÉS : ANDURAND NICOLE, CANCE JEAN-LOUIS, HUGONENC JACKY, TRANIER LAURENT (PROCURATION A LAMY VERONIQUE), VIDAL BERNARD, PEZET GUY

SERVICES ET PARTENAIRES PRÉSENTS : SUDRES MARION (SMBV2A), FOURNEL CHLOE (SMBV2A), MIQUEL VINCENT (SMBV2A - RODEZ AGGLOMERATION), CHARLES NICOLAS (RODEZ AGGLOMERATION)

SERVICES ET PARTENAIRES ABSENTS ET EXCUSES : FAVENNEC FLORENT (RODEZ AGGLOMERATION), ADNET CATHERINE (AEAG)

VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR

1- APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 1 MARS 2018

Ce compte rendu a été transmis par mail aux élus disposants d'une adresse email et aux services des adhérents au SMBV2A. Les membres du comité syndical sont invités à faire part des remarques éventuelles relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 1 er mars 2018.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :
d'approuver le PV de la séance du 1^{er} mars 2018
(29 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2- ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DELIBERATION N°2018-6 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VU l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Président informe que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, le conseil syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (L2121-8 CGCT).

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à parcourir le projet de règlement intérieur, ayant été transmis dans les dossiers de séance du conseil syndical.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

d'approuver le règlement intérieur administratif du SMBV2A, joint à cette délibération, ce règlement pouvant à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président, ou par délibération du conseil syndical.

(29 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

3- CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS PERMANENTES, DONT CONSTITUTION DU BUREAU

Suite à la désignation par le règlement intérieur des différentes commissions, M. le président propose de de constituer les instances (bureau et commissions permanentes) du SMBV2A.

**DELIBERATION N°2018-7 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS PERMANENTES DU SMBV2A**

VU l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2018-6 du conseil syndical du SMBV2A portant adoption du règlement intérieur

VU le règlement intérieur du SMBV2A

Monsieur le Président informe que :

Le bureau du Comité Syndical est normalement composé par le Président, les Vice-Présidents, et 6 représentants du comité syndical, en assurant une représentativité équivalente pour chaque sous bassin : Haute Vallée (amont de Rodez Agglomération), Rodez Agglomération, Basse Vallée (aval de Rodez Agglomération),

Le syndicat crée, pour le suivi des affaires, des commissions permanentes :

3 commissions géographiques pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, et des milieux associés, nommées « Commission Milieux Aquatiques Amont (Haute Vallée) », « Commission Milieux Aquatiques Médian (dont Rodez Agglomération) » et « Commission Milieux Aquatiques Aval (Basse Vallée) » :

- Ayant pour rôle, par exemple, la représentation des élus du SMBV2A auprès des instances formellement dédiées au suivi des programmes pluriannuels de gestion (PPG).
- Présidées par : le Président ou Vice-Président du Comité Syndical au regard de leurs sous bassins respectifs
- Composées par : l'ensemble des adhérents sont représentés dans chaque commission géographique à travers leur(s) délégué(s) respectif(s) : délégué référent à minima, si besoin est par le titulaire et/ou suppléant.

2 commissions thématiques pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, nommées commission Contrat de Rivière Aveyron Amont et Commission Contrat Territorial Serène

- Ayant pour rôle, par exemple, la représentation des élus du SMBV2A auprès des instances formellement dédiées au comité de rivière concernant le contrat de Rivière Aveyron Amont, et auprès du COPIL Serène concernant le contrat territorial Serène
- Présidées par : le Président ou Vice-Président du Comité Syndical

Une commission pour l'aménagement du bassin versant dans la perspective de réduire le risque inondation, nommée de manière générique « Commission Prévention des Inondations »

Une commission pour la sensibilisation et la communication autour de richesses naturelles liées aux milieux aquatiques

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de constituer le bureau et les différentes commissions permanentes. Après appel à candidatures, il est dès lors procédé au vote.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Le Bureau est composée par : M. ARTUS (Président), MM. MERCADIER et GAYRARD (Vice-Présidents), M. CROS et Mme PHILIPPS au titre de la Haute Vallée (amont de Rodez Agglomération), M. GANTOU et MME CARLIN au titre de Rodez Agglomération M. VIDAL et MME LAMY au titre de la Basse Vallée (aval de Rodez Agglomération)

Commissions géographiques pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, et des milieux associés :

- Milieu Aquatique Amont (Haute Vallée) : M. MERCADIER (Président) et l'ensemble des délégués référents, titulaires et suppléants.
- Milieu Aquatique Médian (dont Rodez Agglomération) : M. GAYRARD (Président) et l'ensemble des délégués référents, titulaires et suppléants.
- Milieu Aquatique Aval (Basse Vallée) : M. ARTUS (Président) et l'ensemble des délégués référents, titulaires et suppléants.

Commissions thématiques pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, nommées :

- Commission Contrat Territorial Serène : M. ARTUS (Président) et l'ensemble des délégués référents, et au besoin titulaires et suppléants.

(29 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NoTRE (n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107), les syndicats, composés de communes de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Rappel des axes actés le 01/03/2018 :

- maîtriser les charges de fonctionnement (conserver une cotisation constante pour les territoires adhérents au 01/01/2017)
- assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours. Engagement des programmes validés comme les repères de crues et les travaux PPG année 2018

Le DOB complet est présenté en annexe 2 du présent compte-rendu. Ses grands axes sont les suivants :

EN FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement :

- Objectif d'optimisation des cofinancements
- Objectif de conserver une cotisation constante pour les territoires adhérents au 01/01/2017

La part d'autofinancement de la structure augmente du fait de l'intégration de nouveaux territoires. Cela permettrait de trouver des ressources, pour par exemple (comme identifié dans le PPG haute vallée de l'Aveyron) augmenter les jours d'intervention du technicien rivière.

Dépenses de fonctionnement :

- Objectif de maîtrise des charges courantes de fonctionnement :
 - o Ajuster le budget 2018 au regard des charges réelles engagées,
 - o Recrutement d'une secrétaire à raison de 4 heures par semaine
 - o Recrutement d'un technicien rivière dans la continuité de la convention avec le PNRGC
 - o Objectif d'assurer la continuité des programmes pluriannuels en cours : déclinaison des actions du contrat territorial Serène, Mon École Mon Cours d'Eau, réalisation de la campagne 2018 de suivi de la qualité des eaux, enlèvement des embâcles

EN INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement :

- Objectif d'optimisation des cofinancements
- Sollicitation des participations d'autofinancement auprès des adhérents

Dépenses d'investissement :

- Objectif d'assurer la continuité des programmes en cours : étude continuité rivière Aveyron classée en liste 2, inventaire des zones humides sur le territoire du « SIAV2A », appui pour la révision des statuts du SMBV2A, travaux PPG année 2017, mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux « Trou du Souci », zéro pesticides
- Engagement des programmes pluriannuels validés
 - o Repères de crues
 - o Travaux PPG année 2018
- Objectif de maîtriser les coûts d'investissements en acquisition de logiciels informatiques

Depuis le 1^{er} janvier 2018 les EPCI-FP adhérent au SMBV2A. Les éléments financiers ont été transmis aux EPCI-FP concernés, avec copie aux Communes quand les EPCI en ont fait la demande. Les éventuelles règles de transfert vers les communes sont au choix de chaque intercommunalité, étant précisé que tous les cas de figures existant à ce jour à l'échelle du bassin versant Aveyron Amont.

M. MERCADIER rappelle l'importance de préserver un partenariat fort avec le PNRGC, au-delà de la fin du conventionnement en termes de mise à disposition du personnel.

L'évolution du poste de technicien rivière sur la haute vallée de l'Aveyron devra être discutée en bureau, après présentation de différents scénarii tant sur le plan technique que financier. Il

semblerait intéressant de réfléchir à la mutualisation d'un recrutement pour proposer un poste à temps plein, plus attractif.

DELIBERATION N°2018-FI-1 : FINANCES LOCALES VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

VU les articles L2312-1, L5211-36, L2121-12 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Monsieur le Président informe qu'en application de l'article L.2312-1 du CGCT, les syndicats composés de communes de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à parcourir le projet de débat d'orientation budgétaire, ayant été transmis dans les dossiers de séance du conseil syndical.

LE COMITE SYNDICAL :

prend acte de la tenue du débat sur les orientations du budget 2018 sur la base du rapport annexé à la délibération

(29 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

(Départ de Mme CARLIN)

5- ENGAGEMENT DE LA TRANCHE 2018 DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le SMBV2A s'est engagé dans la poursuite des opérations portées par les anciennes structures gestionnaires des milieux aquatiques particulièrement la déclinaison des PPG (programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau). À ce titre, il convient d'engager la tranche 2018 de travaux prévus aux PPG Haute Vallée de l'Aveyron et Basse Vallée de l'Aveyron.

Monsieur le président présente les résultats de la consultation concernant les travaux de gestion de la ripisylve 2018 pour les secteurs haute vallée et basse vallée. Le choix des entreprises est validé sur la base des analyses techniques et financières présentées.

Il est rappelé que pour les travaux de mise en défens des berges, replantations et aménagements pour l'abreuvement, les prestataires ont été choisis lors d'une précédente consultation, avec un marché de type accord cadre à bons de commandes.

Après diagnostic, rencontre des propriétaires ou exploitants concernés, et consultation des entreprises, le montant de la tranche s'élèverait donc à 167 339,49 € HT, soit 200 807,38 € TTC.

L'enjeu est de programmer cette tranche de travaux pour l'année 2018 et de solliciter les aides correspondantes auprès des partenaires financiers (AEAG, PDRR, Conseil Départemental et Régional).

Il est rappelé :

- l'autorisation du précédent comité syndical au montage du dossier,
- l'évolution des partenariats financiers notamment avec l'AEAG, nécessitant une adaptation du montage en vue de maintenir un niveau de subvention raisonnable pour la collectivité,
- la concertation réalisée avec les propriétaires concernés par les travaux,
- la conformité de cette tranche avec les PPG tels que validés par sous-territoire
- l'information faite aux communautés de communes et communes concernées, tant sur le plan technique que financier, après concertation et consultation des entreprises.

M. MERCADIER s'interroge sur l'autofinancement, qui dans le tableau global, semble avoisiner les 36 % au lieu des 20 % indiqués.

En réalité, la participation à la maîtrise d'œuvre représente une partie du coût des postes de techniciens rivières, affectée au budget de fonctionnement. Il est affiché ici sur la base de 10 % du montant total des travaux, afin de bénéficier du financement du CD12, selon ses règles d'éligibilité.

La maîtrise d'œuvre (18 255,21€) ne représente donc pas une dépense supplémentaire pour le SMBV2A, mais correspond bien à une dépense fixe déjà existante, indépendamment du coût des travaux qui sera facturé par les entreprises prestataires.

D'autre part, les imprévus, selon le même modèle, sont une réserve en cas de besoin particulier (embâcles, crues,...). Ils représentent une somme supplémentaire pouvant être financée à l'année n par les partenaires, selon leurs règles d'éligibilité, mais la dépense réelle ne sera engagée qu'au besoin et après accord de la collectivité autofinançant concernée.

**DELIBERATION N°2018-PPG-1 :
TRAVAUX DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DES BERGES – ANNÉE 2018
APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

VU l'article L. 211-7 du Code de l'environnement habilitant les collectivités territoriales et leurs groupements à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général visant à l'aménagement et la gestion de l'eau en cas de carence généralisée ou à des mesures inadaptées de la part de propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux

VU les articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code rural nécessitant de recourir à une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'engager des fonds publics sur des propriétés privées

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,

VU la délibération n° 2014-18 du SIAV2A approuvant le PPG, ancien SIAV2A, « Basse Vallée »

VU la délibération n°2017-PPG-1 et n°2017-PPG-2 approuvant le PPG haute vallée et vallée médiane du SMBV2A

VU la délibération n°2017-PPG-3 portant engagement des tranches de travaux PPG Années 2017 et 2018

Monsieur le président informe que le SMBV2A s'est engagé dans la poursuite des opérations portées par les anciennes structures gestionnaires des milieux aquatiques particulièrement la déclinaison des PPG (programmes pluriannuel de gestion des cours d'eau). À ce titre, il convient d'engager la tranche 2018 de travaux prévus aux PPG Haute Vallée de l'Aveyron et Basse Vallée de l'Aveyron.

Après diagnostic, rencontre des propriétaires ou exploitants concernés, et consultations des entreprises, le montant de la tranche s'élèverait à 167 339,49 € HT, soit 200 807,38 € TTC, répartis comme suit:

<i>Nature de la dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Ripisylve (traitement et revégétalisation)	26 508,00€	31 809,60€
Mise en défens des berges (clôtures et abreuvement)	111 789,10 €	134 146,92 €
Imprévus (10 %)	13 829,71 €	16 595,65 €
Sous-total TRAVAUX	152 126,81 €	182 552,17 €
Complément frais de maîtrise d'œuvre (10%)	15 212,68 €	18 255,21€
Montant TOTAL PROGRAMME 2018	167 339,49 €	200 807,38€

Le plan de financement correspondant à ce projet est prévu de la manière suivante :

Ripisylve (traitement et revégétalisation)		
<i>Financeurs</i>	<i>% participation (sur TTC)</i>	<i>Montant participation travaux</i>
Agence de l'Eau Adour Garonne	55 %	17 495,28 €
Conseil Régional Occitanie	15 %	4 771,44 €
Conseil Départemental de l'Aveyron	10 %	3 180,96€
Autofinancement	20 %	6 361,92 €
TOTAL		31 809,60 €

Mise en défens des berges (clôtures et abreuvement)		
<i>Financeurs</i>	<i>% participation</i>	<i>Montant participation travaux</i>
PDRR	55 % sur HT soit 46% sur TTC	61 484,01 €
Conseil Régional Occitanie	15 % sur TTC	20 122,04 €
Conseil Départemental de l'Aveyron	10 % sur TTC	13 414,69 €
Reste à charge autofinancement	29 % sur TTC	39 126,19 €
TOTAL TTC	100 %	134 146,92 €

Imprévus (10%)		
<i>Financeurs</i>	<i>% participation (sur TTC)</i>	<i>Montant participation imprévus</i>
Agence de l'Eau Adour Garonne	55 % (sur 31 809,60€)	1 749,53 €
Conseil Régional Occitanie	15 % (sur 165 956,52€)	2 489,35€
Conseil Départemental de l'Aveyron	10 % (sur 165 956,52€)	1 659,57€
Autofinancement		10 697,02 €
TOTAL		16 595,65 €

Maîtrise d'œuvre		
<i>Financeurs</i>	<i>% participation sur Maîtrise d'œuvre</i>	<i>Montant participation Maîtrise d'œuvre</i>
Conseil Départemental de l'Aveyron (base 10 % du montant des travaux)	10% de 18 255,21 €	1 825,52 €
Autofinancement (base 10% du montant des travaux)	90 % de 18 255,21 €	16 429,69 €
TOTAL FINANCEMENT MOE		18 255,21€

RÉCAPITULATIF MONTANTS SOLLICITES					
<i>Financeurs</i>	<i>Participation « ripisylve »</i>	<i>Participation « mise en défens »</i>	<i>Participation « imprévus »</i>	<i>Participation « maîtrise d'œuvre »</i>	<i>Participation TOTALE</i>
PDRR	-	61 484,01 €	-	-	61 484,01 €
AEAG	17 495,28 €	-	1 749,53 €	-	19 244,81€
CROC	4 771,44 €	20 122,04 €	2 489,35€	-	27 382,83€
CD12	3 180,96€	13 414,69 €	1 659,57€	1 825,52 €	20 080,74€
Autof.	6 361,92 €	39 126,19 €	10 697,02 €	16 429,69 €	72 614,82€
TOTAL	31 809,60 €	134 146,92 €	16 595,65 €	18255,21€	200 807,38€

LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :

- **de programmer cette tranche de travaux pour l'année 2018**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec les prestataires retenus,**
- **d'approuver le dossier de demande de financements relatif à ce projet,**
- **d'approuver le plan de financement tel que présenté par le Président,**
- **de solliciter les aides correspondantes auprès des partenaires financiers,**
- **de prévoir l'inscription de la dépense correspondante au budget 2018 du SMBV2A**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce dossier.**

(13 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6- RÉFLEXION SUR LA POLITIQUE D'INTERVENTION DU SYNDICAT ET CODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Considérant que le ministère de la transition écologique et solidaire préconise dans une note de février 2018 « les missions conduites dans le cadre de la GEMAPI sont précisées par les EPCI-FP qui exercent la compétence » et considérant que dans l'article 3 des statuts du syndicat permet par délibération de définir la politique générale d'intervention du syndicat.

Ce conseil a permis d'engager des discussions sur la politique d'intervention du SMBV2A et sa déclinaison en termes de codification budgétaire. L'objectif de ce document est de fixer les missions que peut exercer le SMBV2A et les répartir au regard des blocs de compétences GEMAPI et COMPLEMENTAIRE GEMAPI.

Entraient dans « GEMAPI »

L211-7 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau

- Élaboration, mise en œuvre et suivi de PPG
- Assurer un entretien régulier de la ripisylve, maintenir le profil des cours d'eau à l'équilibre, tout en préservant les usages dont l'abreuvement du bétail,
- Accompagner les propriétaires ou exploitants aux bonnes pratiques de gestion des plans d'eau et des cours d'eau,
- Appui technique auprès des maîtres d'ouvrages qui concourent à préserver ou restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques

L211-7 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- Mise en œuvre de stratégies globales
- Aménager le bassin versant en favorisant les techniques douces : zones d'expansion de crues, zones de mobilité des cours d'eau, l'infiltration de l'eau par le maintien d'un maillage des haies, l'adaptation des cultures et des couvertures du sol

L211-7 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

- Protéger et de restaurer les zones humides
- Réaliser des opérations de protection et de restauration du fonctionnement hydromorphologique

- Accompagner la lutte contre les espèces invasives
- Animer une vision coordonnée du rétablissement de la continuité écologique prenant en compte une gestion multi-usages : hydroélectricité, patrimoniale, touristique, ...

L211-7 5° La défense contre les inondations et contre la mer

- Centraliser l'inventaire des ouvrages pouvant assurer un rôle indirect dans la prévention des inondations : talus, remblais ferroviaires et routiers, murs d'enceintes ...
- Vis à vis de la création et de la gestion d'éventuels futurs systèmes d'endiguements ou aménagements hydrauliques le SMBV2A définit sa stratégie d'intervention au cas par cas.

Entraient dans le « COMPLEMENTAIRE GEMAPI »

- Animer des programmes de gestion intégrée de l'eau, type SAGE, contrat de rivière, contrats territoriaux, PAPI etc.,
- Concertation avec les acteurs locaux : NATURA 2000, classement des cours d'eau, élaboration des PCS
- Sensibiliser et informer sur la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, les pollutions, l'aléa et le risque inondation,
- Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, la qualité ou les ressources avec la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance complémentaire
- Réaliser des opérations visant à limiter les ruissellements en zones naturelles ou agricoles, à favoriser la coordination des prélèvements et préserver la ressource
- Réaliser les travaux « Trou du Souci »
- Assister les études et travaux concernant la gestion quantitative à l'échelle du bassin versant Aveyron et/ou Tarn-Aveyron
- Appui technique auprès des maîtres d'ouvrages pour des réflexions sur des projets touristiques et des aménagements liés aux loisirs eau (notamment pêche),
- Mise en place de panneaux spécifiques concourant à expliquer et sensibiliser sur les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti public liés aux milieux aquatiques

Le syndicat n'aurait pas pour missions :

- La gestion et l'exécution de travaux sur les ouvrages hydrauliques n'ayant pas pour vocation première de prévenir les inondations et les submersions
- La maîtrise des eaux pluviales
- La sûreté et la sécurité publique concernant les inondations
- La police de l'eau
- La politique du logement et du cadre de vie

Plusieurs précisions sont demandées et apportées sur la politique d'intervention :

- *préciser la définition d'un plan d'eau au sens des missions du SMBV2A (en cours)*
- *préciser la mission du syndicat en termes d'assainissement : il s'agit bien là de l'animation seulement, dans le cadre des outils de gestion intégrée portés par le syndicat (exemple du contrat territorial Serène, où la réalisation de la station d'épuration, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de La Fouillade, a pu bénéficier d'appui technique de la part du SMBV2A, et d'une bonification financière de la part de l'AEAG*
- *bien différencier les limites des objectifs de maîtrise de ruissellement (agricole dans le cadre de programmes de réduction de l'érosion des sols pouvant entrer dans le champ de*

compétences du SMBV2A / urbain dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, dont le champ de compétences dépasse celui du SMBV2A)

L'ensemble des missions exercées par le SMBV2A semblent être reprises dans cette réflexion de politique d'intervention. La politique d'intervention sera rédigée pour le prochain conseil syndical ou elle sera soumise à délibération. Il est cependant précisé qu'elle pourra être évolutive par simple délibération.

CODIFICATIONS BUDGETAIRES :

Il est proposé pour 2018 de mettre en place une comptabilité analytique (avec une fonction GEMAPI, COMPLEMENTAIRE GEMAPI, FRAIS STRUCTURE), et de faire évoluer au besoin en 2019 vers un budget annexe GEMAPI

Plusieurs participants s'accordent sur le fait qu'une comptabilité analytique devrait être suffisante, et plus simple en termes de mise en œuvre.

7- INSTITUTION DU RIFSEEP

Il convient d'instaurer au sein du SMBV2A un régime indemnitaire, conforme au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin d'apporter un complément de rémunération aux agents. Après concertation avec les agents du SMBV2A le Président (M. ARTUS) et les Vice-Présidents (MM. MERCADIER et GAYRARD) ont saisi le comité technique départemental sur un projet de délibération relatif à mise en place du RIFSEEP au SMBV2A.

Le RIFSEEP entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP aux différents corps de l'état auxquels des cadres d'emplois territoriaux sont assimilés. La date initiale de la généralisation de l'application du RIFSEEP prévue au plus tard au 1er janvier 2017 est reportée. Par délibération 2017-21 du 11 mai 2017 le Comité Syndical a décidé de maintenir le régime indemnitaire en vigueur au SIAV2A dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP aux cadres d'emplois territoriaux d'Ingénieur et Technicien.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP en vue du recrutement d'un adjoint administratif (catégorie C).

DELIBERATION N°2018-8 : FONCTION PUBLIQUE INSTITUANT LE RIFSEEP

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 10 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 avril 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEPPE aux agents du SMBV2A

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ayant plus de 4 mois d'ancienneté dans la structure, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs territoriaux,
- Technicien territoriaux,
- Agents de maîtrise territoriaux,
- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux.

Sous réserve de la parution des arrêtés de transposition FPE = FPT des cadres d'emplois concernés. A défaut le régime indemnitaire précédent subsiste.

Article 2 : Modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'État ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

L'IFSE sera suspendu :

- au-delà de 5 jours d'autorisation d'absence sur l'année,

Le CIA sera maintenue en cas de congé de maladie ordinaire, d'autorisation d'absence.

Le RIFSEEP sera maintenu en totalité pour les congés annuels, congé maternité, paternité, adoption, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maladie ordinaire.

Le RIFSEEP sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Article 3 : Structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le Complément Indiciaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, pour 20 points : du niveau hiérarchique, de la responsabilité d'encadrement, de responsabilité de coordination, de responsabilité de programmation et gestion de projet,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, pour 20 points : l'implication dans la proposition technique, la diversité des tâches, mobilisation de compétences et complexités, l'autonomie et du niveau de connaissance,
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, pour 25 points : relations externes / internes (typologie des interlocuteurs), la participation à diverses instances, la pénibilité, des responsabilités financières et juridiques, de l'actualisation des connaissances,
- L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur l'ancienneté, pour 2 points.

Le calcul du montant IFSE correspond au nombre de point attribués au regard des critères professionnels, définis ci-dessus, multiplié par la valeur du point. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant plafond de l'IFSE correspond au nombre de points maximum (67) multiplié par la valeur du point.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Conditions
Ingénieurs territoriaux Et Attachés territoriaux Et Rédacteurs territoriaux Et Technicien territoriaux	Groupe 1	Direction	9 000 €	Sous réserve de la parution des arrêtés de transposition FPE = FPT des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime indemnitaire précédent subsiste
Ingénieurs territoriaux Et Attachés territoriaux Et Rédacteurs territoriaux Et Technicien territoriaux	Groupe 1	Direction adjointe	9 000 €	
Technicien territoriaux Et	Groupe 2	Chargé de mission	9 000 €	

Rédacteurs territoriaux				
Agents de maîtrise territoriaux Et Adjoints administratifs territoriaux Et Adjoints techniques territoriaux	Groupe 3	Agent d'exécution	9 000 €	

Article 5 : Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Le CIA est versée en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- La valeur professionnelle de l'agent, ses résultats professionnels, ses compétences techniques,
- Son investissement personnel, sa disponibilité et sa prise d'initiative dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe, sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitare sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Conditions
Ingénieurs territoriaux Et Attachés territoriaux Et Rédacteurs territoriaux Et Technicien territoriaux	Groupe 1	Direction	1 000 €	Sous réserve de la parution des arrêtés de transposition FPE = FPT des cadres d'emplois concernés, à défaut le régime

Ingénieurs territoriaux Et Attachés territoriaux Et Rédacteurs territoriaux Et Technicien territoriaux	Groupe 1	Direction adjointe	1 000 €	indemnitaire précédent subsiste
Technicien territoriaux Et Rédacteurs territoriaux	Groupe 2	Chargée de mission	1 000 €	
Agents de maîtrise territoriaux Et Adjoint administratifs territoriaux Et Adjoint techniques territoriaux	Groupe 3	Agent d'exécution	1 000 €	

Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- L'indemnité pour travail dominical régulier,
- L'indemnité pour service de jour férié,
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- L'indemnité d'astreinte,
- L'indemnité de permanence,
- L'indemnité d'intervention,
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- Les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 23 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois...),
- La prime d'intéressement à la performance collective des services,
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

- La nouvelle bonification indiciaire.

Article 7 : Transfert « Primes/points »

Conformément au décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre du transfert « primes / points », les agents feront l'objet, le cas échéant, d'un abattement sur les indemnités perçues au titre de l'année N conformément au tableau ci-dessous :

CATEGORIE	CALENDRIER			
	2017		2018 et années suivantes	
	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL	Montant plafond ANNUEL	Montant plafond MENSUEL
Catégorie A : - Filières sociale & médico-sociale	389 €	32,42 €	389 €	32,42 €
Catégorie A : - Autres filières	167 €	13,92 €	389 €	32,42 €
Catégorie B	278 €	23,17 €	278 €	23,17 €
Catégorie C	167 €	13,92 €	167 €	13,92 €

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus,
D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Sous réserve de la parution des arrêtés de transposition FPE = FPT des cadres d'emplois concernés. À défaut, le régime indemnitaire précédent subsiste.

(27 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

8- INFORMATIONS SUR LES ACTIONS EN COURS :

Dossier repères de crues :

Les conventions de partenariats (entre EPCI/communes/SMBV2A et entre SMBV2A/propriétaires des supports de pose) en cours de signature. Il est rappelé que la date limite de retour des conventions est fixée au 31 mars 2018, et il manque à ce jour le retour des conventions suivantes :

- convention_SMBV2A_CCcousseaubrac_Gaillac
- convention_SMBV2A_CCcomtalottruyere_LaLoubiere
- convention_SMBV2A_CCGrandVillefranchois_Monteils
- convention_SMBV2A_CCGrandVillefranchois_VDR
- convention_SMBV2A_CCpaysRignacois_Belcastel
- convention_SMBV2A_CCpaysRignacois_Rignac
- convention_SMBV2A_RodezAgglo_Le_Monastere
- convention_SMBV2A_RodezAgglo_Onet
- convention_SMBV2A_RodezAgglo_Rodez
- + plusieurs conventions avec des propriétaires tiers

Le dossier passe en commission au Conseil Régional (en vue de l'obtention de 20% de financements) le 13 avril 2018. Le nivellement et la pose des repères sont prévus fin de printemps / été 2018.

Contrat territorial Serène :

Les actions prévues au titre de l'année 2018 sont en cours de déclinaison (dont diagnostics plans d'eau). A noter un retard sur les diagnostics érosion.

Un comité technique (COTEC Serène) est prévu le 30 mars prochain, en particulier pour évoquer les suites à donner au contrat territorial (post-2018). Le COTEC sera suivi d'un comité de pilotage (COFIL Serène) courant avril (en présence des élus et des partenaires). Il est rappelé que c'est la dernière année de mise en œuvre de ce contrat.

Inventaire des zones humides du territoire aval :

Étude engagée depuis 2016. Les inventaires de terrain pour les communes restantes (Belcastel, Mayran, Prévinières, Rieupeux, Colombières, Moyrazès) redémarreront début avril. Une réunion d'information et préparation est programmée le lundi 19 mars avec les élus référents concernés. Une communication a été faite auprès des syndicats agricoles représentés sur le territoire aveyronnais.

Zéro Pesticides :

Étude terminée pour les communes engagées.

Animations complémentaires prévues au printemps sur les communes volontaires après appel à participations: Lunac, Saint-Salvadou, Moyrazès. Il s'agit au choix de : réunion publique, balade à la découverte des plantes sauvages de la rue, ou d'animations scolaires. Ces animations seront bien sûr ouvertes à tous.

Mon école mon cours d'eau :

21 classes inscrites au titre des territoires prioritaires 2018. Au regard du désengagement de l'AEAG sur ce programme (50 %), il conviendra de prendre une décision sur sa poursuite : réduction du nombre d'animations annuelles ?

Les élus rappellent l'importance de cette action, en termes de reconnaissance de la structure sur le territoire et en termes de sensibilisation des plus jeunes, qui restent un vecteur incontournable des messages de bonnes pratiques en termes de gestion des bassins versants.



Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Siège administratif : 16 rue de la muraille 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

Les derniers travaux de l'équipe rivière :

- Collecte des déchets post-crués sur l'Aveyron et les affluents : plus de 14m3 ont été récupérés. On note une forte augmentation de présence de macro-déchets au niveau de la sortie des pluviaux et notamment des lingettes, rendant la collecte chronophage.
- Plantation de 250 arbustes sur les berges de l' Aveyron depuis Pessens jusqu'au Ballades
- Piégeages de ragondins
- Gestion post-crués des embâcles
- Suivi de pollutions

ANNEXES

Annexe 1 : Règlement intérieur

Annexe 2 : Débat d'orientation budgétaire